



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES

Objet : déploiement du programme d'accompagnement ÉCOPOUSSE dans les écoles de la commune

Nombre de conseillers en exercice au Conseil Municipal : huit

Ont pris part à la délibération : sept plus une procuration

Étaient excusés : Christophe DANIEL

Procuration de Christophe DANIEL à Nicole RAMBIER,

Date convocation : mardi 24 juin 2025

Date d'affichage : mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint Jean de CEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges DAUTUN, Maire,

Présents : M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Éric BARD, Christel BEAUMELLE, Benoit GASTAUD et Norbert JOULLIA.

Éric BARD a été désigné secrétaire de la séance.

Monsieur Le Maire déclare que

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal ;
- **Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L.312-1 et suivants relatifs aux actions éducatives ;
- **Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- **Vu** le décret n° 2010-318 du 22 mars 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération 2025 – 16

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 030-213002645-20250630-2025_16-DE

- **Considérant** l'importance de sensibiliser les jeunes générations aux enjeux environnementaux et aux économies d'énergie ;
- **Considérant** le coût raisonnable du programme Écopousse et son potentiel impact positif sur les comportements énergétiques des élèves ;
- **Considérant** les bénéfices éducatifs et environnementaux du programme, conformes aux objectifs de développement durable de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la Commune au déploiement du programme Écopousse (anciennement WATTY) dans les écoles. Ce programme, développé en partenariat avec l'Entreprise Eco CO2, la SASU FNCCR dans le cadre du programme ACTEE et le Territoire Energie Gard-SMEG, vise à sensibiliser les élèves aux économies d'énergie et à les rendre acteurs de leur consommation d'énergie.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le déploiement du programme d'accompagnement Écopousse dans les écoles de Saint Jean de CEYRARGUES et charge le Maire de sa mise en œuvre.
- Et d'allouer un budget prévisionnel de 99 € par an et par classe, montant incluant les coûts de formation, de matériel pédagogique et d'activités.
- **Vote :**
- **Pour : 7 + 1**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Maire
Georges DAUTUN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.